

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE  
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T0743-CBO  
**RUE DU 8 MAI 1945**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du Président de la Métropole du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2022-144 du Maire de Villeurbanne du 15 novembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par GUINTOLI / SIORAT relative à des travaux de réfection de chaussée et de trottoir,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 08/03/2023 et jusqu'au 15/03/2023, Rue du 8 Mai 1945 des deux côtés, de la Rue René jusqu'à la Rue Michel Rocard, les prescriptions suivantes s'appliquent.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h00 à 17h00, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

- La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00.

- La bande cyclable est interdite à la circulation de 7h00 à 17h00 (des deux côtés) avec insertion des vélos dans la circulation au droit du chantier.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : [domainepublic@mairie-villeurbanne.fr](mailto:domainepublic@mairie-villeurbanne.fr)

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service

concerné

Standard : 04 78 03 67 67

sur la signalisation routière sera mise en place par GUINTOLI / SIORAT .  
Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3**

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 01/03/2023

A Lyon, le 01/03/2023  
Pour le Président de la Métropole,

**MARTIN MAUERHAN**

RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0743-CBO



# RUE DU 8 MAI 1945 DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE RENÉ JUSQU'À LA RUE MICHEL ROCARD

**À compter du 08/03/2023 et  
jusqu'au 15/03/2023**

**de 7h00 à 17h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE  
Téléphone 04 78 03 68 68

## Parize Laurence

---

**De:** FALCOU Yoann <yfalcou@guintoli.fr>  
**Envoyé:** mercredi 1 mars 2023 06:06  
**À:** Parize Laurence  
**Objet:** TR: Demande d'arrêté rue du 8 mai 45 - remise en état suite incendie  
**Pièces jointes:** Demande arrêté Rue du 8 mai 45 - Suite voiture brûlée.pdf

Bonjour Laurence

J'espère que vas bien

Dans la demande que Adrien ta fait il avait marqué du stationnement et j'ai vérifié dans l'arrêté il n'y est pas

Je sais que c'est le est quartier compliqué

Merci

Bonne journée

2023-07-13

il manque la partie stationnement

**De :** MONIN Adrien <[amonin@guintoli.fr](mailto:amonin@guintoli.fr)>

**Envoyé :** jeudi 23 février 2023 07:51

**À :** [domainepublic@mairie-villeurbanne.fr](mailto:domainepublic@mairie-villeurbanne.fr); 'Cyril SALIGNAT' <[csalignat@grandlyon.com](mailto:csalignat@grandlyon.com)>

**Cc :** Parize Laurence <[laurence.parize@mairie-villeurbanne.fr](mailto:laurence.parize@mairie-villeurbanne.fr)>; FALCOU Yoann <[yfalcou@guintoli.fr](mailto:yfalcou@guintoli.fr)>

**Objet :** Demande d'arrêté rue du 8 mai 45 - remise en état suite incendie

Bonjour

Vous trouverez ci-joint une demande pour rue du 8 mai 45, à réaliser avant le 20/03 (demande VTPCE). Pour faire le point avec vous si besoin, Merci.

@'Cyril SALIGNAT' : Bordure dispo j'espère 😊

Bonne réception,  
Cordialement

**Adrien MONIN**

Conducteur de Travaux

+33 (0)6 82 28 39 55

[amonin@nge.fr](mailto:amonin@nge.fr)



GUINTOLI – EHTP – SIORAT – NGE GC

Agence Rhône – Lyon Métropole

29-31, rue des Tâches

Z.I Mi Plaine

69800 Saint-Priest

